

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 10 DÉCEMBRE 2025 à 19H30****N°119/2025 - Versement d'une participation financière pour les élèves de la classe de neige de l'école du village**Conseillers en exercice : 25 - Présents : 18 - Excusés avec Pouvoir : 4 - Excusés sans Pouvoir : 2
Absente : 1 – Votants : 22

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, LE 10 DÉCEMBRE, le Conseil Municipal de SAINT-DENIS-LÈS-BOURG s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale **du 4 décembre 2025**, sous la présidence de **Monsieur Patrick BOUVARD, 1^{er} Adjoint au Maire**.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mesdames, Messieurs :

BERNARD Jean-Luc, BIRRAUX François, BOILEAU Marc, BOUVARD Patrick, BULIARD Sylvie, CHAUDET Lydie, DOUVRE Evelyne, FERAUD Valérie, GALIEN Jean-Michel, MARCILLAC Frédéric, MESSINA Isabelle, MINIER Jean-Philippe, MIRALLES Bruno, RONGEAT Stéphane, ROUSSEAU Alain, ROUSSEL Céline, SCHWINTNER Francis, VIGNAGA Isabelle.

ÉTAIENT EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Mesdames, Messieurs :

FAUVET Guillaume (a donné pouvoir à RONGEAT Stéphane), MONTEIRO Rita (a donné pouvoir à BIRRAUX François), SAUDRAIS Nadia (a donné pouvoir à VIGNAGA Isabelle), TRICHOT Patricia (a donné pouvoir à MARCILLAC Frédéric).

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Messieurs GRUET Alexis, VAUGEOIS Patrick.

ÉTAIT ABSENTE :

Madame GONGUET Nathalie.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. **Monsieur François BIRRAUX** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Par délibération n°008/2019 du 25 janvier 2019, le Conseil Municipal a encadré le versement de participations financières aux établissements scolaires pour le financement des classes transplantées.

Il précise que le montant de la participation pourra s'élever à 100 € maximum par élève habitant la commune, à condition que les parents et le sou des écoles prennent en charge un tiers de la dépense chacun.

La commune a été sollicitée pour participer au financement du projet de classe de neige de l'école du Village.

L'école organise un séjour Sport Nature (initiation et perfectionnement au ski alpin, randonnée en raquettes, découverte de la faune et de la flore, découverte du milieu montagnard, sensibilisation aux risques en montagne, soirée astronomie, soirée apiculture...) du 26 au 30 janvier 2026 pour 26 élèves de CM2.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210103446-20251210-119-2025-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 18/12/2025
Publication : 19/12/2025

Afin d'encourager l'organisation par les établissements de classes transplantées qui sont source de nombreux apprentissages que ce soit au niveau pédagogique que de l'acquisition de l'autonomie, il est proposé au Conseil Municipal d'accorder le versement d'une participation financière pour chaque élève habitant la commune.

Par ailleurs, l'école du village a informé la commune que parmi les enfants qui participeront à la classe de neige, un élève inscrit nécessitera la présence de son AESH. Ainsi, il est demandé à la commune de prendre en charge son hébergement pour permettre à cet élève de participer au voyage. Le coût de l'hébergement est de 358 euros.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE le versement d'une participation financière à hauteur de 100 € par élève habitant la commune de Saint-Denis-lès-Bourg,

PREND en charge les frais d'hébergement de l'AESH qui accompagnera un des élèves inscrit à la classe de neige,

DIT que le CCAS pourra venir en soutien des familles rencontrant des difficultés à financer le reste à charge du voyage,

DIT que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au Budget Primitif 2025.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES MEMES JOUR MOIS ET AN QUE CI-DESSUS, TOUS LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE AU REGISTRE

Pour le Maire empêché,
Le 1^{er} adjoint,
Patrick BOUVARD



Le secrétaire,
François BIRRAUX



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210103446-20251210-119-2025-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/12/2025
Publication : 19/12/2025